



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SAPEURS POMPIERS
DE LA MOSELLE**

ARRÊTÉ SDIS57 / RH / N° 2354-2023

du / 5 JAN. 2024

**portant inscription sur liste d'aptitude au grade
de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers
professionnels**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU le tableau des effectifs du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

VU la décision n° CA/PRH/2020-35 du 9 juillet 2020 relative aux lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour la promotion au choix au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompier professionnels est établie par ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Date de fin de validité de la liste d'aptitude
Simon	Olivier	31/12/2024
Ryckelynck	Vincent	31/12/2025

Article 2 : Le préfet de la Moselle et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle certifient le caractère exécutoire du présent acte et informent que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration et/ou d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg(*), dans un délai de deux mois à compter de la date du présent acte.

Article 3 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Moselle en délégation,
Conseiller Jérôme KULANCER
Directeur Départemental Adjoint
des services d'incendie et de secours de la Moselle



Le préfet,



Laurent Touvet

Transmis pour contrôle de légalité